

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LES COMITÉS PERMANENTS ET L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

M. l'Orateur: Le mardi 16 février, le député de Saint-Jean-Est a demandé s'il était réglementaire ou opportun que le comité plénier se réunisse au moment où plusieurs comités permanents devaient se réunir. Le lendemain, mercredi 17 février, le député a soulevé une question semblable, mais cette fois, comme privilège.

Tout en n'acceptant pas la proposition du député comme une question de privilège, la présidence a reconnu qu'il y avait là un problème et a assuré la Chambre qu'elle pousserait plus loin l'étude de la situation. On a proposé, en particulier, que la difficulté procédurale soit étudiée par les leaders de la Chambre. J'espère que ces messieurs pourront se réunir d'ici quelques heures peut-être, ou tout au moins d'ici quelques jours.

Dans le peu de temps à ma disposition, j'ai cherché à me rendre compte de la pratique suivie par la Chambre à l'égard de la tenue simultanée de séances par la Chambre ou un comité plénier et des comités permanents ou spéciaux. J'ai pu jusqu'ici examiner par le détail chaque session régulière du Parlement depuis 1952 et établir sans difficulté que le comité plénier et les comités permanents ont effectivement siégé en même temps au cours des années.

• (2.10 p.m.)

Je ne cherche nullement à donner à entendre à la Chambre que la situation n'a soulevé aucune opposition. Les plus anciens ici confirmeront que des positions bien arrêtées ont été prises et qu'on a consacré beaucoup de temps au cours des années à s'opposer à cette pratique pour les mêmes motifs que ceux qui ont été invoqués récemment, notamment par le député de Saint-Jean-Est. Il semble que, à tort ou à raison, la récente révision du Règlement de la Chambre ait confirmé cette pratique. A mon avis, la situation s'est aggravée du fait de l'ordre unanime de la Chambre de renvoyer le bill d'organisation du gouvernement à un comité plénier. Bien qu'il s'agisse là d'un bill omnibus, le Règlement n'en prévoit pas l'étude en comité plénier sauf en vertu d'un ordre de la Chambre.

Bien que le renvoi de ce bill à un comité permanent puisse sembler inapproprié, il aurait toutefois été régulier d'établir un comité spécial pour se charger de son étude. J'estime que les paragraphes (1) et (2) de l'article 74 du Règlement envisagent ce genre de procédure qui, si elle

avait été suivie, aurait prévenu la difficulté actuelle. Il serait peut-être utile de citer à cet égard l'article 81 du Règlement de la Chambre britannique, à la page 1084 de la 17^e édition de May:

Tous les comités, autres que les comités pléniers de la Chambre pourront siéger à toute heure n'importe quel jour lorsque la Chambre siégera, mais ils ne pourront siéger pendant l'ajournement de la Chambre sans autorisation de celle-ci, et cette autorisation ne devra pas être proposée sans avis préalable.

Cet article du Règlement de la Chambre britannique laisse entendre que la pratique que nous suivons depuis longtemps n'est pas unique et ne diffère pas de celles des autres Parlements, en particulier celui de Westminster. Il n'est toutefois pas sans intérêt de remarquer qu'à la Chambre des communes britannique, on interrompt les travaux des comités permanents pour permettre aux députés de prendre part aux votes du comité plénier.

Cela m'amène à considérer l'objection soulevée par les députés d'Edmonton-Ouest et de Calgary-Nord comme quoi lorsque la Chambre siège en comité plénier, les députés qui assistent à des comités permanents ne sont pas prévenus des prochaines mises aux voix comme c'est le cas lorsque l'Orateur siège. On résout la difficulté à la Chambre britannique en interrompant les travaux des comités permanents pour que les députés puissent se rendre à la Chambre et prendre part au vote annoncé en comité plénier. Depuis qu'il a été révisé notre propre Règlement prévoit de réserver les votes pour l'étape du rapport d'un bill, vraisemblablement afin d'éviter de fréquentes interruptions des comités permanents. On pourrait fort bien le modifier encore afin d'établir une procédure semblable pour les mises aux voix en comité plénier ou même imiter ce qui se fait à Westminster.

Quant à l'interruption des délibérations des comités permanents, ce sont des possibilités qui doivent être envisagées par les députés, notamment par les leaders à la Chambre au nom de leur parti respectif. Ce problème pourrait également être étudié par le comité de la procédure et de l'organisation. Même si j'ai déclaré à deux ou trois reprises la semaine dernière, qu'il semble y avoir une difficulté, lorsque l'étude d'un bill se prolonge en comité plénier, à mon avis, la situation n'est pas incompatible avec la procédure existante ni avec notre Règlement et on ne saurait soulever cette difficulté en invoquant le privilège parlementaire.

C'est, je le suggère respectueusement aux députés, le genre de difficulté ou de problème qui devrait plutôt être étudié par les représentants des partis à la Chambre qui, j'en suis certain, aspirent à trouver un terrain commun d'entente pour assurer la poursuite méthodique des travaux législatifs à la Chambre. Voilà pourquoi je me suis permis de proposer une réunion des représentants des partis. J'espère que cette réunion pourra avoir lieu sous peu et qu'elle aura des résultats utiles et généraux.